

Les cadres de dépenses à moyen terme

Les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) permettent aux administrations centrales ou fédérales de se placer dans une *perspective budgétaire à moyen terme*, et pas seulement annuelle. Les CDMT couvrent généralement une période de trois à cinq ans, dont l'exercice immédiatement à venir ; ils comprennent à la fois des plafonds annuels à caractère prescriptif et des estimations à terme à caractère descriptif.

Il existe un consensus international sur l'intérêt d'inscrire le budget dans une perspective à moyen terme. En premier lieu, les CDMT peuvent constituer, à l'usage des autorités budgétaires centrales, un instrument précieux pour gérer les dépenses de l'ensemble des administrations centrales et assurer la discipline budgétaire : les estimations de dépenses, qui contiennent des informations sur le coût des politiques et programmes en cours, constituent la référence pour établir les budgets des exercices suivants ; les plafonds de dépenses sont une contrainte imposée du sommet sur les dépenses des exercices futurs. En second lieu, les CDMT contribuent à la maîtrise des dépenses en permettant de prendre en compte des politiques pluriannuelles dont la mise en œuvre se situe dans un horizon assez lointain, telles que les grands projets d'investissement, les nouveaux programmes et les restructurations. En outre, cette perspective à moyen terme éclaire les gestionnaires des ministères sectoriels et des organismes publics sur l'orientation générale de l'action publique et sur les changements en matière de financement, ce qui leur donne le temps de s'adapter pour mieux planifier leurs activités.

Toutefois, l'effet de cette perspective à moyen terme dépend, en définitive, de la crédibilité des estimations et des plafonds de dépenses ainsi que de la manière dont ces informations sont utilisées par les décideurs et la société civile. La non-réalisation des objectifs budgétaires à moyen terme est souvent due à des déficiences au niveau de l'élaboration des cibles budgétaires, de leur formulation dans des textes et de leur mise en œuvre.

Tous les pays de l'OCDE, à quatre exceptions près (la Belgique, Israël, la Hongrie et le Luxembourg), fixent des plafonds de dépenses à moyen terme, qui couvrent le plus souvent une période de quatre ans. L'importance attachée à ces cadres varie fortement selon les pays, comme en témoigne le fait qu'ils peuvent être énoncés ou non dans des textes de loi, fixés par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif puis, en aval, faire ou non l'objet d'un contrôle assuré par des organes parlementaires ou indépendants. La plupart du temps, les plafonds de dépenses s'appliquent à des agrégats de dépenses. Dans certains pays (l'Allemagne, l'Autriche, la Corée, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas), il existe des plafonds supplémentaires par programme, secteur et/ou organisation. Pour que les CDMT soient efficaces, il faut instituer des mécanismes de suivi et d'exécution dans le cadre desquels le pouvoir exécutif indique au parlement ou à une institution budgétaire indépendante s'ils sont respectés.

Méthodologie et définitions

Les données, qui se réfèrent à 2012, sont tirées des réponses des pays à l'Enquête de l'OCDE sur les pratiques et procédures budgétaires (2012). Les répondants étaient principalement de hauts responsables budgétaires des pays membres de l'OCDE. Les réponses représentent l'évaluation par les pays eux-mêmes de leurs pratiques et procédures actuelles. Les données ne portent que sur l'administration centrale/fédérale et ne prennent pas en compte les pratiques budgétaires à l'échelon des administrations d'États fédérés et des administrations locales.

Un CDMT a été défini comme un cadre d'intégration de la politique budgétaire et de budgétisation à moyen terme dans lequel la prévision des agrégats budgétaires est liée à un processus rigoureux d'établissement d'estimations budgétaires à moyen terme ventilées par ministère et fondées sur la politique des pouvoirs publics. Les estimations à terme des dépenses deviennent la base des négociations du budget des exercices suivants et elles sont rapprochées des résultats définitifs dans les rapports budgétaires.

L'indice composite du graphique 4.4 rassemble 10 variables relatives à l'intégration d'une perspective de moyen terme à la procédure budgétaire, au nombre d'années couvertes par les estimations, aux catégories de dépenses figurant dans les CDMT, à la possibilité de reporter d'une année sur l'autre les fonds inutilisés et aux modalités de suivi. Il convient de noter que l'indice n'a pas vocation à mesurer la qualité globale des CDMT, et qu'il est de nature descriptive. L'annexe C présente la méthodologie utilisée pour élaborer cet indice, y compris les pondérations attribuées à chaque variable.

Pour en savoir plus

Banque mondiale (2013), *Beyond the Annual Budget – Global Experience with Medium-Term Expenditure Frameworks*, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Washington, DC, <http://dx.doi.org/10.1596/978-0-8213-9625-4>.

OCDE (2013), *Budgeting Practices and Procedures in OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264059696-en>.

OCDE (2002), « Transparence budgétaire : les meilleures pratiques de l'OCDE », *Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire*, vol. 1, n° 3, pp. 7-15, <http://dx.doi.org/10.1787/budget-v1-art14-fr>.

Notes relatives aux graphiques et aux tableaux

On ne dispose pas de données pour l'Islande.

4.3 : En Allemagne, le fondement juridique du CDMT est le *Finanzplan*, qui est débattu en parallèle à l'examen du budget par le parlement ; il fixe les plafonds budgétaires. Aux Pays-Bas, les dépenses de fonctionnement sont intégrées aux dépenses totales et par secteur.

4.4 : L'indice est égal à 0 pour la Belgique, la Hongrie, Israël et le Luxembourg, car ces pays ont déclaré ne pas avoir de CDMT.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

4. LES PRATIQUES ET LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

Les cadres de dépenses à moyen terme

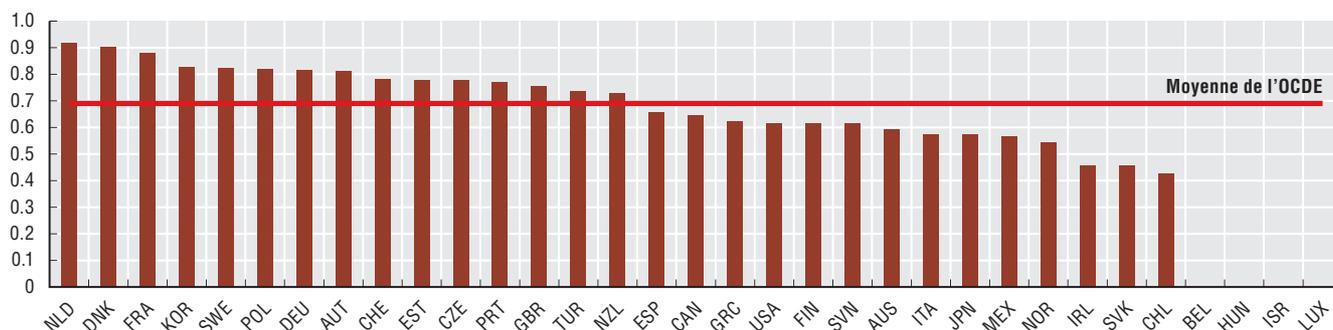
4.3. Intégration d'une perspective de moyen terme à la procédure budgétaire au niveau de l'administration centrale (2012)

	Existence et fondement juridique d'un CDMT	Période couverte par les plafonds (en comptant le prochain exercice)	Cible(s) des plafonds de dépenses		
			Dépenses totales	Dépenses par programme ou secteur	Dépenses de fonctionnement
Allemagne	■	4 ans	✓	✓	✓
Australie	◇	4 ans	✓		
Autriche	●	4 ans	✓	✓	
Belgique	○	x	x	x	x
Canada	◇	3 ans			✓
Chili	◇	3 ans	✓		
Corée	●	5 ans	✓	✓	
Danemark	●	4 ans		✓	
Espagne	■	3 ans	✓		
Estonie	◇	4 ans			✓
États-Unis	●	6 ans ou plus		✓	
Finlande	◇	4 ans	✓		
France	●	3 ans		✓	
Grèce	●	5 ans			✓
Hongrie	○	x	x	x	x
Irlande	◇	3 ans			✓
Israël	○	x	x	x	x
Italie	◇	3 ans	✓	✓	
Japon	◇	3 ans	✓		
Luxembourg	○	x	x	x	x
Mexique	●	5 ans	✓		
Norvège	◇	6 ans ou plus	✓		
Nouvelle-Zélande	◇	4 ans	✓	✓	
Pays-Bas	●	4 ans	✓	✓	
Pologne	●	4 ans			
Portugal	●	4 ans		✓	
République slovaque	■	3 ans			✓
République tchèque	■	3 ans			
Royaume-Uni	◇	4 ans			✓
Slovénie	□	4 ans	✓		
Suède	■	3 ans	✓		
Suisse	●	4 ans	✓		
Turquie	■	3 ans	✓		✓
Fédération de Russie	□	3 ans	✓	✓	✓
Total OCDE			17	10	8
● Oui, dans une loi qui prévoit à la fois un CDMT et des plafonds budgétaires	11				
■ Oui, dans une loi qui prévoit la création d'un CDMT basé sur des plafonds budgétaires	6				
□ Oui, dans une loi qui dispose que les seuils de dépenses ne doivent être pas être supérieurs aux estimations à moyen terme	1				
◇ Oui, dans le cadre d'une stratégie ou d'une politique créant un CDMT et/ou des plafonds budgétaires	11				
○ Non	4				
X Sans objet (par ex. : absence de CDMT)					

Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur les pratiques et procédures budgétaires.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933159396>

4.4. Intégration d'une perspective de moyen terme à la procédure budgétaire (2012)



Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur les pratiques et procédures budgétaires.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933159407>



Extrait de :
Government at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Les cadres de dépenses à moyen terme », dans *Government at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-27-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.